

Direction Départementale des Territoires
Service eau, risques, nature, forêt

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N°25-2019-12-31-005

**Nommant les lieutenants de louveterie du département du Doubs
pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu la note technique du 16 juillet 2019 abrogeant la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu le résultat des auditions en date du 9 décembre 2019 et l'avis émis par le groupe informel départemental du 16 décembre 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1. Le nombre de circonscriptions de louveterie dans le Doubs est fixé à 25 ; leurs limites sont précisées aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 2. Sont nommés lieutenants de louveterie dans le département du Doubs pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 :

LIEUTENANTS DE LOUVETERIE		CIRCONSCRIPTIONS
Nom	Adresse	
AYRAULT Anthony	13 Rue des Oiseaux 25580 ETALANS	BESANCON (n° 8)
BOILLON Jean-luc	6 Rue du Calvaire 25390 LORAY	PIERREFONTAINE-LES-VARANS (n° 18)
BONNAIRE Dominique	12 Rue de Pierrefontaine 25380 BRETONVILLERS	LE RUSSEY (N° 19)
BOSSERT Abel	5 rue de Croux 25840 VUILLAFANS	AMANCEY (n° 15)
BOUCARD Christophe	1 rue de la Cotote 25130 VILLERS LE LAC	MORTEAU (n°24)
BULLE Maurice	9 rue de l'Eglise 25390 GUYANS-VENNES	LE RUSSEY (n°19)

CHOLEY Stéphane	10 Impasse des Champs Millot 25400 TAILLECOURT	ETUPES-SOCHAUX (n° 6)
FOLTETE Joël	9 rue de la Côte 25680 GOUHELANS	ROUGEMONT (n°3)
GAILLOT Yves	5 Rue de Rancenay 25320 MONTFERRAND-le-CHATEAU	BOUSSIÈRES (n° 7)
JACOULOT Fabrice	24 Chemin du Perroyer 25800 EPENOY	VALLEE DU DRUGEON (n°22)
JACQUIER Christian	21 Derrière les Murs 25110 BAUME LES DAMES	BESANÇON (n°8)
JACQUOT Guy	16 Rue de Saint-Vit 25410 MERCEY LE GRAND	AUDEUX (n° 1)
LALLEMAND Gilbert	7 rue du Stade 25640 POULIGNEY-LUSANS	MARCHAUX (n°2)
LOCATELLI Christophe	55 Rue du Beau Séjour 25620 TREPOT	ORNANS (n° 16)
MAGNIEN Jean-Philippe	7 Rue de la Vignotte 25250 BOURNOIS	PONT DE ROIDE (n° 12)
MOYSE Pascal	10 Chemin de la Chapelle 25800 ETRAY	VERCEL (n° 17)
NAEGELEN Fabien	12 Grande Rue 25430 ORVE	PAYS DE CLERVAL (n° 11)
NEDEY Alban	11 Rue du Doubs 25700 VALENTIGNEY	MONTBELIARD (n° 5)
NEDEY Valère	11 Rue du Doubs 25700 VALENTIGNEY	SAINT-HIPPOLYTE (n° 21)
NICOLAS Mickaël	9 Chemin du Seux 25580 GUYANS-DURNES	VALLEE DU DRUGEON (n°22)
NICOLAS Philippe	4 Route de la Maltournée 25720 PUGEY	QUINGEY (n° 14)
PELISSARD Jean-Marie	7 Rue Muty 25360 NAISEY LES GRANGES	ROULANS (n° 9)
RENAUD Gilles	4 Rue Principale 25520 RENEDALE	MONTBENOIT (n° 23)
RENAUD Patrick	8 Avenue des Docteurs Butterlin 25110 BAUME LES DAMES	BAUME LES DAMES (n° 10)
SALVI Patrick	18 Rue Principale 25240 BREY ET MAISON DU BOIS	MONT D'OR NOIRMONT (n°25)
SERRETTE Amick	2 Rue de la Fontaine 25370 SAINT ANTOINE	MONT D'OR NOIRMONT (n°25)
VERMOT-DESROCHES Patrice	5 Rue du Stade 25140 FRAMBOUHANS	MAICHE (n° 20)
VERON Gérard	11 Rue de la Cour 25260 LONGEVELLE/DOUBS	L'ISLE SUR LE DOUBS (n° 4)
VUILLAMIER Fabien	1 Rue de Thulay 25310 HERIMONCOURT	HERIMONCOURT (n° 13)

Article 3. En cas d'indisponibilité du ou des titulaires de la circonscription, chaque louvetier du département pourra assurer la suppléance technique. Le lieutenant de louveterie titulaire peut en outre solliciter, dans tous les aspects de sa mission, le concours des lieutenants de louveterie du département. Le lieutenant de louveterie suppléant ou assistant n'est toutefois pas compétent pour constater les infractions de chasse en dehors de sa circonscription.

Article 4. Le présent arrêté est notifié aux lieutenants de louveterie ; il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et mis en ligne sur le site des services de l'État dans le Doubs.

Article 5. La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6. Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, les sous-préfets des arrondissements de Montbéliard et de Pontarlier, le directeur départemental des territoires du Doubs, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera communiquée au bureau chargé de la chasse du ministère de la transition écologique et solidaire, au directeur de la police de l'ONCFS, à M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Doubs et aux maires du département.

A Besançon, le 31 DEC. 2019

Le Préfet,



Joël MATHURIN

CIRCONSCRIPTIONS DE LOUVETERIE DU DOUBS 2020-2024





Circonscriptions de l'ouvèterie du Doubs 2020-2024

Circonscription n°1 (AUDEUX) :

AUDEUX, BERTHELANGE, BURGILLE, CHAMPAGNEY, CHAMPVANS-LES-MOULINS, CHAUCENNE, CHEMAUDIN ET VAUX, CHEVIGNEY-SUR-LOGNON, CORCELLES-FERRIERES, CORCONDRAI, COURCHAPON, DANNEMARIE-SUR-CRETE, ECOLE-VALENTIN, EMAGNY, ETRABONNE, FERRIERES-LES-BOIS, FRANÉY, FRANOIS, JALLERANGE, LANTENNE-VERTIERE, LAVERNAY, LE MOUTHEROT, LES AUXONS, MAZEROLLES-LE-SALIN, MERCEY-LE-GRAND, MISEREY-SALINES, MONCLEY, NOIRONTE, PELOUSEY, PIREY, PLACEY, POUILLEY-FRANÇAIS, POUILLEY-LES-VIGNES, RECOLOGNE, RUFFEY-LE-CHATEAU, SAUVAGNEY, SERRE-LES-SAPINS, VILLERS-BUZON.

Circonscription n°2 (MARCHAUX) :

AMAGNEY, BATTENANS-LES-MINES, BLARIANS, BONNAY, BRAILLANS, CENDREY, CHAMPOUX, CHATILLON-LE-DUC, CHEVROZ, CORCELLE-MIESLOT, CUSSEY-SUR-LOGNON, DEVECEY, FLAGEY-RIGNEY, GENEUILLE, GERMONDANS, LA BRETENIERE, LA TOUR-DE-SCAY, MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE, MEREY-VIEILLEY, MONCEY, NOVILLARS, OLLANS, PALISE, RIGNEY, RIGNOSOT, ROCHE-LEZ-BEAUPRE, ROUGEMONTOT, TALLÉY, THISE, THUREY-LE-MONT, VAIRE, VALLEROY, VENISE, VIEILLEY.

Circonscription n°3 (ROUGEMONT) :

ABBENANS, AVILLEY, BONNAL, CUBRIAL, CUBRY, CUSE-ET-ADRISANS, FONTENELLE-MONTBY, GONDENANS-LES-MOULINS, GONDENANS-MONTBY, GOUHELANS, HUANNE-MONTMARTIN, MESANDANS, MONDON, MONTAGNEY-SERVIGNEY, MONTUSSAINT, NANS, PUESSANS, RILLANS, ROGNON, ROMAIN, ROUGEMONT, TALLANS, TOURNANS, TRESSANDANS, TROUVANS, UZELLE, VIETHOREY.

Circonscription n°4 (L'ISLE-SUR-LE-DOUBS) :

ACCOLANS, APPENANS, ARCEY, BEUTAL, BLUSSANGEAUX, BLUSSANS, BOURNOIS, BRETIGNEY, ETRAPPE, FAIMBE, GEMONVAL, GENEY, HYEMONDANS, LA PRETIERE, LANTHENANS, L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, LONGEVILLE-SUR-DOUBS, MANCENANS, MARVELISE, MEDIERE, MONTENOIS, ONANS, RANG, SAINT-MAURICE-COLOMBIER, SOURANS, SOYE.

Circonscription n°5 (MONTBELIARD) :

AIBRE, ARBOUANS, ALLONDANS, AUDINCOURT, BART, BAVANS, BETHONCOURT, COURCELLES-LES-MONTBELIARD, DASLE, DUNG, ECHENANS, ISSANS, LAIRE, LE VERNOY, LOUGRES, MANDEURE, MONTBELIARD, PRESENTEVILLERS, RAYNANS, SAINTE-MARIE, SAINTE-SUZANNE, SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD, SEMONDANS, TAILLECOURT, TRESSANDANS, VALENTIGNEY, VOUEAUCOURT.

Circonscription n°6 (ETUPES – SOCHAUX) :

ALLENJOIE, BADEVEL, BROGNARD, DAMBENOIS, DAMPIERRE-LES-BOIS, ETUPES, EXINCOURT, FESCHES-LE-CHATEL, GRAND-CHARMONT, NOMMAY, SOCHAUX, VIEUX-CHARMONT.

Circonscription n°7 (BOUSSIERES) :

ABBANS-DESSOUS, ABBANS-DESSUS, AVANNE-AVENEY, BOUSSIERES, BUSY, BYANS-SUR-DOUBS, GRANDFONTAINE, LARNOD, MONTFERRAND-LE-CHATEAU, OSSELLE-ROUTELLE, PUGEY, RANCENAY, ROSET-FLUANS, SAINT-VIT, THORAISE, TORPES, VELESMES-ESSARTS, VILLARS-SAINT-GEORGES, VORGES-LES-PINS.

Circonscription n°8 (BESANCON) :

BESANCON, CHALEZE, CHALEZEULE, BEURE, FONTAIN, GENNES, LA CHEVILLOTTE, LA VEZE, LE GRATTERIS, MAMIROLLE, MONTFAUCON, MORRE, SAONE.

Circonscription n°9 (ROULANS) :

BOUCLANS, BRECONCHAUX, CHAMPLIVE, CHATILLON-GUYOTTE, DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS, DELUZ, GLAMONDANS, GONSANS, LAISSEY, LE PUY, L'ECOUVOTTE, NAISEY-LES-GRANGES, NANCRAI, OSSE, OUGNEY-DOUVOT, POULIGNEY-LUSANS, ROULANS, SAINT-HILAIRE, SECHIN, VAL-DE-ROULANS, VENNANS, VILLERS-GRELOT.

Circonscription n°10 (BAUME-LES-DAMES) :

ADAM-LES-PASSAVANT, AISSEY, AUTECHAUX, BAUME-LES-DAMES, BRETIGNEY-NOTRE-DAME, COTEBRUNE, CUSANCE, ESNANS, FONTENOTTE, FOURBANNE, GROSBOIS, GUILLON-LES-BAINS, HYEUVRE-MAGNY, HYEUVRE-PAROISSE, LANANS, LOMONT-SUR-CRETE, LUXIOL, MONTIVERNAGE, PASSAVANT, PONT-LES-MOULINS, SAINT-JUAN, SERVIN, SILLEY-BLEFOND, VAUDRIVILLERS, VERGRANNE, VERNE, VILLERS-SAINT-MARTIN, VOILLANS.

Circonscription n°11 (CLERVAL) :

ANTEUIL, BELVOIR, BRANNE, CHAZOT, CROSEY-LE-GRAND, CROSEY-LE-PETIT, FONTAINE-LES-CLERVAL, L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY, ORVE, PAYS DE CLERVAL, POMPIERRE-SUR-DOUBS, RAHON, RANDEVILLERS, ROCHE-LES-CLERVAL, SAINT-GEORGES-ARMONT, SANCEY, SURMONT, VELLEROT-LES-BELVOIR, VELLEVALS, VYT-LES-BELVOIR.

Circonscription n°12 (PONT-DE-ROIDE) :

BERCHE, BOURGUIGNON, COLOMBIER-FONTAINE, DAMBELIN, DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS, ECOT, ETOUVANS, FEULE, GOUX-LES-DAMBELIN, MATHAY, NEUCHATEL-URTIERE, NOIREFONTAINE, PESEUX, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS, REMONDANS-VAIVRE, ROSIERES-SUR-BARBECHE, SOLEMONT, VALONNE, VERNONIS-LES-BELVOIR, VILLARS-SOUS-DAMPJOUX, VILLARS-SOUS-ECOT.

Circonscription n°13 (HERIMONCOURT) :

ABBEVILLERS, AUTECHAUX-ROIDE, BLAMONT, BONDEVAL, DANNEMARIE, ECURCEY, GLAY, HERIMONCOURT, MESLIERES, PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT, ROCHES-LES-BLAMONT, SELONCOURT, THULAY, VANDONCOURT, VILLARS-LES-BLAMONT.

Circonscription n°14 (QUINGEY) :

ARC-ET-SENANS, BARTHERANS, BRERES, BUFFARD, BY, CADEMENE, CESSEY, CHARNAY, CHATILLON-SUR-LISON, CHAY, CHENECEY-BUILLON, CHOUZELOT, COURCELLES, CUSSEY-SUR-LISON, ECHAY, EPEUGNEY, FOURG, GOUX-SOUS-LANDET, LAVANS-QUINGEY, LE VAL, LIESLE, LOMBARD, MESMAY, MONTROND-LE-CHATEAU, MYON, PALANTINE, PAROY, PESSANS, QUINGEY, RENNES-SUR-LOUE, RONCHAUX, ROUHE, RUREY, SAMSON.

Circonscription n°15 (AMANCEY) :

AMANCEY, AMONDANS, BOLANDOZ, CLERON, DESERVILLERS, ETERNOZ, FERTANS, FLAGEY, LIZINE, MALANS, MONTMAHOUX, NANS-SOUS-SAINTE-ANNE, REUGNEY, SAINTE-ANNE, SARAZ, SILLEY-AMANCEY.

Circonscription n°16 (ORNANS) :

AMATHAY-VESIGNEUX, CHANTRANS, CHASSAGNE-SAINT-DENIS, CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES, DURNES, ECHEVANNES, GUYANS-DURNES, LAVANS-VUILLAFANS, L'HOPITAL-DU-GROSBOIS, LODS, LONGEVILLE, MALBRANS, MEREY-SOUS-MONTROND, MONTGESOYE, MOUTHIER-HAUTE-PIERRE, ORNANS, SAULES, SCEY-MAISIERES, TARCENAY-FOUCHERANS, TREPOT, VILLERS-SOUS-MONTROND, VOIRES, VUILLAFANS.

Circonscription n°17 (VERCEL) :

ADAM-LES-VERCEL, AVOUDREY, BELMONT, BREMONDANS, CHAUX-LES-PASSAVANT, CHEVIGNEY, COURTETAINE-ET-SALANS, EPENOUSE, EPENOY, ETALANS, ETRAY, EYSSON, FALLERANS, LES PREMIERS SAPINS, LONGECHAUX, LONGEMAISSON, MAGNY-CHATELARD, NODS, ORSANS, PASSONFONTAINE, VALDAHON, VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP, VERNIERFONTAINE.

Circonscription n°18 (PIERREFONTAINE-LES-VARANS) :

CONSOLATION-MAISONNETTES, DOMPREL, FLANGEBOUCHE, FOURNETS-LUISANS, FUANS, GERMFONTAINE, GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE, GUYANS-VENNES, LA SOMMETTE, LANDRESSE, LAVIRON, LORAY, ORCHAMPS-VENNES, OUVANS, PIERREFONTAINE-LES-VARANS, PLAIMBOIS-VENNES, VELLEROT-LES-VERCEL, VENNES, VILLERS-CHIEF, VILLERS-LA-COMBE.

Circonscription n°19 (LE RUSSEY) :

BONNETAGE, BRETONVILLERS, CHAMESEY, GRAND'COMBE-DES-BOIS, LA BOSSE, LA CHENALOTTE, LAVAL-LE-PRIEURE, LE BARBOUX, LE BELIEU, LE BIZOT, LE LUHIER, LE MEMONT, LE RUSSEY, LES FONTENELLES, LONGEVILLE-LES-RUSSEY, MONTBELIARDOT, MONT-DE-LAVAL, NARBIEF, NOEL-CERNEUX, PLAIMBOIS-DU-MIROIR, ROSUREUX, SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY.

Circonscription n°20 (MAICHE) :

BATTENANS-VARIN, BELFAYS, BELLEHERBE, CERNAY-L'EGLISE, CHARMAUVILLERS, CHARMOILLE, CHARQUEMONT, COUR-SAINT-AURICE, DAMPRICHARD, FERRIERES-LE-LAC, FESSEVILLERS, FOURNET-BLANCHEROCHE, FRAMBOUHANS, GOUMOIS, LA GRANGE, LES BRESEUX, LES ECORCES, MAICHE, MANCENANS-LIZERNE, MONT-DE-VOUGNEY, ORGEANS-BLANCHEFONTAINE, PROVENCHERE, THIEBOUHANS, TREVILLERS, URTIERE, VAUCLUSE, VAUCLUSOTTE.

Circonscription n°21 (SAINT-HIPPOLYTE) :

BIEF, BURNEVILLERS, CHAMESOL, COURTEFONTAINE, DAMPJOUX, FLEUREY, FROIDEVAUX, GLERE, INDEVILLERS, LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS, LES TERRES-DE-CHAUX, LIEBVILLERS, MONTANCY, MONTANDON, MONTECHEROUX, MONTJOIE-LE-CHATEAU, SAINT-HIPPOLYTE, SOULCE-CERNAY, VALOREILLE, VAUFREY.

Circonscription n°22 (VALLEE DU DRUGEON) :

ARC-SOUS-MONTENOT, BANNANS, BIAN-LES-USIERS, BOUJAILLES, BOUVERANS, BULLE, CHAFFOIS, CHAPELLE-D'HUIN, COURVIERES, CROUZET-MIGETTE, DOMMARTIN, DOMPIERRE-LES-TILLEULS, EVILLERS, FRASNE, GEVRESIN, GOUX-LES-USIERS, GRANGES-NARBOZ, HOUTAUD, LA RIVIERE-DRUGEON, LEVIER, OUHANS, SAINTE-COLOMBE, SEPTFONTAINES, SOMBACOUR, VILLENEUVE-D'AMONT, VILLERS-SOUS-CHALAMONT, VUILLECIN.

Circonscription n°23 (MONTBENOIT) :

ARCON, ARC-SOUS-CICON, AUBONNE, BUGNY, DOUBS, GILLEY, HAUTERIVE-LA-FRESSE, LA CHAUX, LA LONGEVILLE, LES ALLIES, MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, MONTBENOIT, MONTFLOVIN, RENEDALE, SAINT-GORGON-MAIN, VILLE-DU-PONT.

Circonscription n°24 (MORTEAU) :

GRAND'COMBE-CHATELEU, LES COMBES, LES FINS, LES GRAS, MONTLEBON, MORTEAU, VILLERS-LE-LAC.

Circonscription n°25 (MONT D'OR NOIRMONT) :

BONNEVAUX, BREY-ET-MAISON-DU-BOIS, CHAPELLE-DES-BOIS, CHATELBLANC, CHAUX-NEUVE, FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE, GELLIN, JOUGNE, LABERGEMENT-SAINTE-MARIE, LA CLUSE-ET-MIJOUX, LA PLANEE, LE CROUZET, LES FOURGS, LES GRANGETTES, LES HOPITAUX-NEUFS, LES HOPITAUX-VIEUX, LES PONTETS, LES VILLEDIEU, LONGEVILLES-MONT-D'OR, MALBUISSON, MALPAS, METABIEF, MONTPERREUX, MOUTHE, OYE-ET-PALLET, PETITE-CHAUX, PONTARLIER, RECUFOZ, REMORAY-BOUJEONS, ROCHEJEAN, RONDEFONTAINE, SAINT-ANTOINE, SAINT-POINT-LAC, SARRAGEOIS, TOUILLON-ET-LOUTELET, VAUX-ET-CHANTEGRUE, VERRIERES-DE-JOUX.